

« Parcours - Passerelles » 2^{de} GT vers la voie professionnelle

Code de l'éducation Art D. 333-2 et D. 333-18 -1

1. Public visé

Les élèves de 2^{de} GT, démotivés, en voie de décrochage, dont la prise en charge dans le cadre habituel de la classe ne peut remédier à leurs difficultés.

2. Objectifs

- Permettre l'inflexion du parcours d'orientation par la voie de la réussite, en s'appuyant sur un projet contractualisé entre les établissements d'origine, d'accueil, le jeune et sa famille.
- Finaliser ce parcours par une affectation en lycée professionnel.

3. Déroulement de l'action, calendrier

À partir du 1^{er} trimestre : Repérage

Le repérage est effectué par l'équipe pédagogique + entretien du jeune avec le Psy EN : travail sur le projet, début de la construction du parcours au regard des places disponibles offertes en 2^{de} Professionnelle.

2^{ème} trimestre : Confirmation du projet et mise en œuvre du parcours

Journée d'accueil dans la formation envisagée suivie d'un entretien avec le proviseur de l'établissement visé.

Le dossier "parcours-passerelles" est ensuite constitué (**Annexe A-4bis**).

Le parcours peut comprendre :

- des aménagements pédagogiques au LEGT au regard de la formation visée (dans le cadre de l'accompagnement personnalisé en particulier),
- des périodes d'immersion dans la formation professionnelle,
- éventuellement des périodes de découverte en entreprise ou des contacts avec des professionnels.

La désignation d'un tuteur au sein du LEGT prend ici tout son sens et est fortement recommandée.

L'IEN-IO doit être informé par le chef d'établissement d'origine de toute mise en place de parcours dès adhésion de l'élève et de sa famille.

3^{ème} trimestre : Préparation de l'affectation

La famille formule une demande d'affectation. Le chef d'établissement d'accueil émet un avis à l'issue du parcours, en terme de pronostic de réussite dans la formation choisie.

Tout parcours réalisé ayant reçu un avis favorable du chef d'établissement d'accueil est retourné à l'IEN-IO.

Après autorisation du recteur, l'IA-DASEN procède à l'affectation qui sera suivie d'une inscription en 2^{de} pro avant le mardi 28 mai 2019.

Les élèves dont le « parcours-passerelle » est validé seront affectés et inscrits en 2^{de} professionnelle avant le mercredi 29 mai 2019. Ils ne font pas l'objet d'une saisie sur AFFELNET.

Ces élèves seront alors intégrés immédiatement dans la classe concernée, pourront effectuer leur stage de fin d'année et seront donc considérés avec les montants dans l'accès à la 1^{ère} professionnelle.

Partenaire possible et rôle

La coordonnatrice départementale MLDS peut être sollicitée pour le lien avec le monde professionnel et l'éventuel suivi en entreprise : le parcours-passerelle peut d'ailleurs prendre la forme d'un parcours adapté.

2ème trimestre :

Demande de parcours passerelle : le dossier est constitué.

Le chef d'établissement informe IEN-IO du parcours passerelle et de l'adhésion de la famille.

3ème trimestre :

1. La famille formule une demande d'affectation.
2. Le dossier est adressé à la DSDEN : mercredi 22 mai 2019 date limite retour du dossier

3. Si parcours passerelle est validé par l'IA-DASEN :
 - a- L'élève est **affecté** au **mardi 28 mai 2019**.
 - b- **Inscription** établissement au **mercredi 29 mai 2019**.

NB : Ils ne font pas l'objet d'une saisie sur AFFELNET-Lycée.